

---

Le 21 avril 2025

**L'HONORABLE DENIS GALLANT, COMMISSAIRE**

---

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC  
EN VUE D'OBTENIR LE STATUT DE PARTICIPANT**

---

[1] Le 16 avril 2025, le Procureur général du Québec dépose une Demande en vue d'obtenir le statut de participant.

[2] L'article 13 a) des Règles de fonctionnement, de procédure et de conduite prévoit que « la Commission accorde le statut de Participant à une personne qui a un intérêt important et direct sur l'un des sujets de l'enquête et qui est susceptible d'être affectée par son rapport ».

[3] Les arguments à l'appui de cette demande me convainquent que le Procureur général du Québec a un intérêt important et direct sur les sujets de l'enquête et qu'il est susceptible d'être affecté par son rapport.

**POUR CES MOTIFS, LE COMMISSAIRE :**

**ACCORDE** le statut de participant au Procureur général du Québec.

\_\_\_\_\_ (original signé) \_\_\_\_\_  
L'honorable Denis Gallant, commissaire

**Procureur général du Québec**  
Me Pierre-Luc Beauchesne, Bernard, Roy (Justice-  
Québec)  
Me Patricia Blair, Bernard, Roy (Justice-Québec)